

## **CAMPAGNE DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS** *Année 2021 – Ville de Quiberon*



10/06/2021

## 1. SOMMAIRE

1. Sommaire	Page 2
2. Arrêté préfectoral	Page 3 à 6
3. Produit utilisé	Page 7
4. Bilan de comptage	Page 9

10/06/2021



## 2. ARRETE PREFECTORAL



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la commune de Quiberon**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

**Vu** la décision du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 19 mars 2021 et établie par mairie de Quiberon concernant l'autorisation de destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) par stérilisation pour prévenir les dommages à la propriété et assurer la protection, la sécurité et la santé publique sur la commune de Quiberon ;

**Vu** l'absence d'observations émises lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État du 8 au 22 avril 2021 inclus ;

**Considérant** l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la liste des espèces animales protégées pour lesquelles le préfet peut accorder une dérogation de destruction ou de perturbation intentionnelle sans prendre l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

**Considérant** les impératifs des actions de prévention au titre de la santé et de la sécurité publique;

**Considérant** que les actions de stérilisation des nids telles que présentées dans le dossier, en préservant un secteur de repli, ne nuisent pas au maintien de l'espèce *Larus argentatus* (Goéland argenté) ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

## ARRETE

### **Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation**

Le bénéficiaire de la présente décision est la mairie de Quiberon, 7 rue de Verdun, CS 90801, 56170 Quiberon.

Le mandataire désigné dans cette autorisation est le prestataire professionnel désigné par la mairie de Quiberon.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le dossier à procéder à :

- ▶ la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) de 30 nids maximum

Pour la réalisation de ces opérations, le bénéficiaire mandatera un prestataire dûment habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands argentés et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

Le mode opératoire est le suivant :

- repérage des nids de goélands avec l'identification des espèces
- 1<sup>er</sup> traitement dans le courant du mois de mai
- 2<sup>ème</sup> traitement (nouvelles pontes) dans le courant du mois de juin

### **Article 3 : Localisation**

Le présent arrêté s'applique sur la commune de Quiberon.

Une partie de la commune identifiée en amont des opérations ne fera pas l'objet de stérilisation d'œufs de goélands afin de servir de zone refuge pour l'espèce.

### **Article 4 : Durée de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 5 : Mesures de suivi**

Le bénéficiaire de la présente dérogation et ses mandataires s'engagent dans un suivi annuel des populations de goéland à l'échelle de la ville. Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer l'évolution de la population de goélands argentés nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune.

Il s'engage également dans un suivi périodique de l'état des populations de goélands et de l'évolution de leurs sites de nidification à l'échelle de la commune de Quiberon et ses alentours.

#### **Article 6 : Modalités de compte-rendu**

Le bénéficiaire adresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la dérogation dans les trois mois qui suivent la fin des opérations. Ce rapport rappelle la justification de la demande, la localisation cartographique des zones de nidification connues, des zones traitées, et précise les dates d'intervention, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés, ainsi que la qualification des personnes intervenant. Il précise également les mesures préventives mises en place pour limiter la présence de goélands sur site (limitation de l'accès aux ressources alimentaires et mesures non létales ni mutilantes pour éviter la construction de nids sur les toits), ainsi que les résultats des suivis prévus à l'article 5..

Les résultats des interventions sont présentés suivant le modèle de tableau au présent arrêté (cf. annexe 1).

#### **Article 7 – Modifications**

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction non visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

#### **Article 8 - Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

#### **Article 9 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 10 – Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan.

#### **Article 11 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 avril 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service Eau Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET



### 3. Produit utilisé

#### ■ **STERILIS** STÉRILISANT POUR ŒUFS



RÉF > SRB01

16/04/2018

#### ■ PROPRIÉTÉS

**STERILIS** est formulé à partir d'huile végétale, d'agents actifs de surface soigneusement sélectionnés et ne contient pas de formol.

**STERILIS** est un produit élaboré dans le but de stériliser les œufs (goélands, pigeons, corbeaux...). Il permet de limiter le nombre des volatiles lorsque les nuisances deviennent trop importantes (bruit, déjections...).

Il empêche l'éclosion des œufs en bloquant la respiration à travers la coquille. Pour un résultat optimum, deux traitements espacés de 10 à 15 jours sont nécessaires.

#### ■ MODE D'EMPLOI

**Attention :** avant chaque utilisation les bidons doivent être fortement agités afin d'homogénéiser le produit.

En l'absence des oiseaux, pulvériser le produit sur les œufs sans les déplacer, prendre soin d'enrober au maximum les œufs de produit.

Tout bidon non ouvert peut être conservé de 12 à 18 mois, dans des conditions de stockage normales.

#### ■ PRÉCAUTIONS ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

Consulter la fiche de données de sécurité sur notre site [www.celtique-industrielle.fr](http://www.celtique-industrielle.fr)

LES + PRODUITS

À PARTIR  
D'HUILE VÉGÉTALE

SANS FORMOL



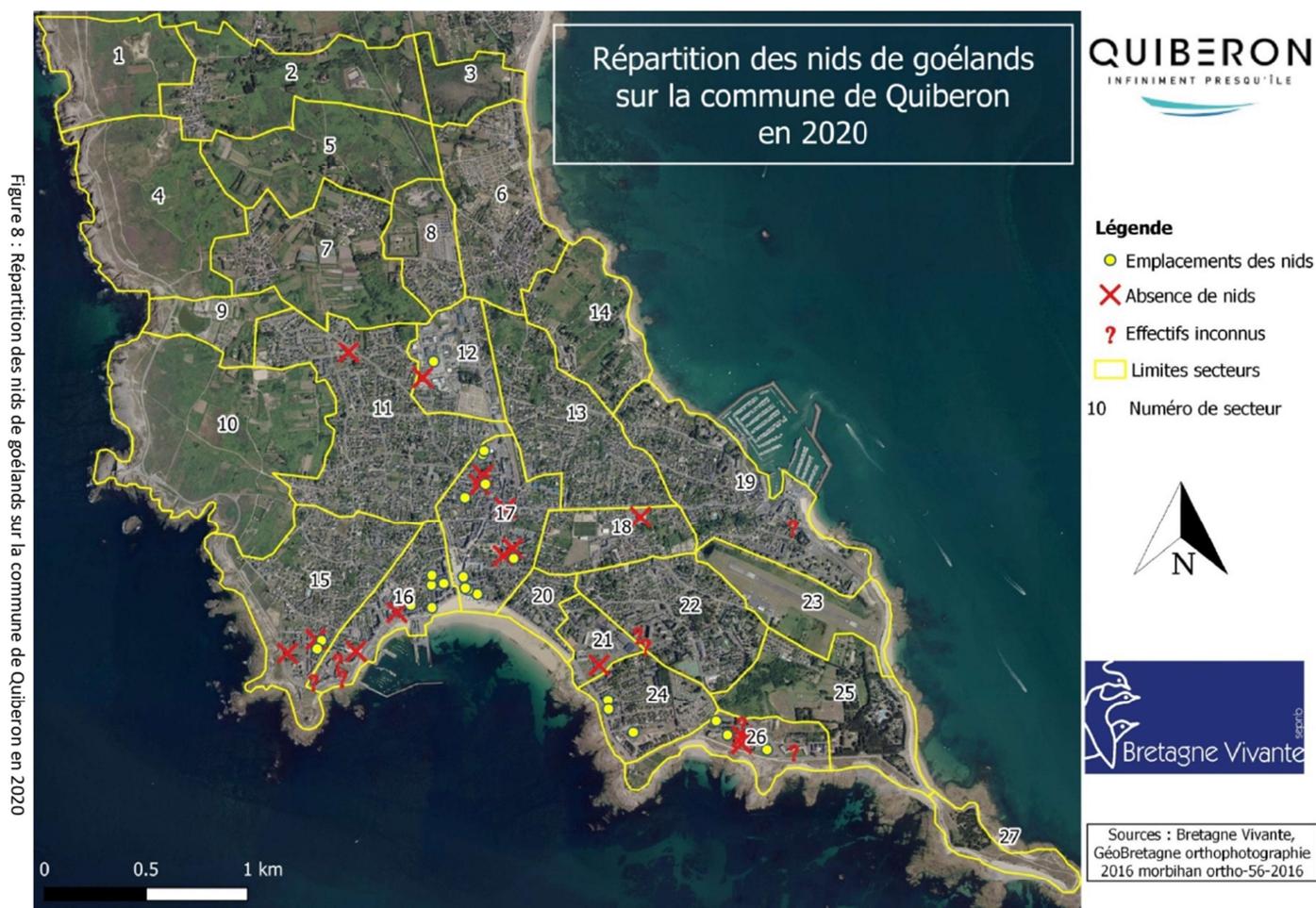
Respecte  
l'environnement



**LA CELTIQUE**  
FABRICANT FORMULATEUR

BP 20140 | PLÉRIN | T 02 96 79 86 86  
[contact@celtique-industrielle.com](mailto:contact@celtique-industrielle.com)

## Répartition des nids par secteur (suivant document Bretagne Vivante de 2020).



**Bilan de comptage**  
**Premier passage du 10 au 11 Mai 2021**  
**Goélands Argentés**

Coordonnées (latitude, Longitude) (ex. : 49°29'42.2"N 0°31'51.6"E)	1 <sup>er</sup> passage du 10 au 11/05/2021												Nombre de nids avec œufs	Nombre de nids non traités (**)	
	Contenu des nids									Nombre d'œufs traités					
	Nombre de nids vides	Nombre d'œufs par nid			Nids avec œufs et Poussins (œuf + poussin)			Nids avec poussins (nombre de poussins)							
1		2	3	1+1	2+1	1+2	1	2	3						
<b>SECTEUR 16</b>															
Cinéma 13 place Hoche		1	1	3									12	5	0
10 rue de Kervozes - La belle illoise		1											1	1	0
<b>SECTEUR 17</b>															
1 rue de Kerabus	1		3	4									18	7	0
Ecole Jules Ferry - 8 rue Sanktmang			2	4									18	6	0
<b>SECTEUR 24</b>															
2 rue du Menhir Couché	2			3									9	3	0
17 rue Tevieg	1												0	0	0
Hotel Bellevue - 4 rue du Tivieg													0	0	0
7 bd René Cassin - Résidence les Gémeaux			2	1									7	3	0
<b>SECTEUR 26</b>															
4 bd du Goulvars - Résidence du Goulvards Bd Louison Bodet			1	2									8	3	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	



**Bilan de comptage**  
**Deuxième passage du 1<sup>er</sup> Juin 2021**  
**Goélands Argentés**

Coordonnées (latitude, Longitude) (ex. : 49°29'42.2"N 0°31'51.6"E)	2 <sup>è</sup> passage le 1er juin 2021												
	Nombre de nids vides	Contenu des nids									Nombre d'œufs traités	Nombre de nids avec œufs	Nombre de nids non traités (**)
		Nombre d'œufs par nid			Nids avec œufs et Poussins (œuf + poussin)			Nids avec poussins (nombre de poussins)					
	1	2	3	1+1	2+1	1+2	1	2	3				
<b>SECTEUR 16</b>													
Cinéma 13 place Hoche	2	1	1	1							6	3	0
10 rue de Kervozes - La belle illoise		1									1	1	0
<b>SECTEUR 17</b>													
1 rue de Kerabus	3	2		2							8	4	1
Ecole Jules Ferry - 8 rue Sanktmang	1	1		4							13	5	0
<b>SECTEUR 24</b>													
2 rue du Menhir Couché	2			1							3	1	0
17 rue Tevieg				1							3	1	0
Hotel Bellevue - 4 rue du Tivieg											0	0	0
7 bd René Cassin - Résidence les Gémeaux	1		2	3							13	5	0
<b>SECTEUR 26</b>													
4 bd du Goulvars - Résidence du Goulvars Bd Louison Bodet	2	1									1	1	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>21</b>	<b>1</b>

## Bilan de comptage

Coordonnées (latitude, Longitude) (ex. : 49°29'42.2"N 0°31'51.6"E)	Bilan (***)			
	Nombre total de nids traités	Nombre total de couples nicheurs	Nombre d'œufs traités	Nombre de poussins
<b>SECTEUR 16</b>				
Cinéma 13 place Hoche	5	5	18	0
10 rue de Kervozes - La belle illoise	1	1	2	0
<b>SECTEUR 17</b>				
1 rue de Kerabus	7	8	26	0
Ecole Jules Ferry - 8 rue Sanktmang	6	6	31	0
<b>SECTEUR 24</b>				
2 rue du Menhir Couché	3	3	12	0
17 rue Tevieg	1	1	3	0
Hotel Bellevue - 4 rue du Tivieg	0	0	0	0
7 bd René Cassin - Résidence les Gémeaux	4	4	20	0
<b>SECTEUR 26</b>				
4 bd du Goulvars - Résidence du Goulvars Bd Louison Bodet	3	3	9	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>121</b>	<b>0</b>

## Bilan de fin de campagne

Bilan de fin de campagne	TOTAL
Nombre Total de nids traités	30 ( Dérogation pour 30 nids uniquement)

Le bilan de la campagne 2021 de stérilisation des œufs de goélands sur la ville de QUIBERON.

Le premier passage a été réalisé les 10 et 11 mai, la campagne c'est ensuite poursuivie et achevée le 01 juin 2021.

Au cours de cette campagne, 30 nids ont été traités, avec 121 œufs répartis sur les deux passages.

Nous avons porté une attention particulière à respecter scrupuleusement le nombre de nids autorisé. Nous avons d'ailleurs découvert certains nids sur des adresses voisines aux sites traités pendant notre intervention.

Nous nous permettons, à ce titre de vous apporter notre réflexion quant à la périodicité de vos campagnes de stérilisation.

Ces dernières sont actuellement réalisées tous les deux ans, en alternance avec une phase d'observation.

Cela engendre, tous les deux ans, l'éclosion des œufs que nous stérilisons habituellement au cours de nos campagnes.

La "performance moyenne" des campagnes sur plusieurs années s'en trouve considérablement réduite. Le but d'une campagne de stérilisation est de réguler le nombre de goéland en milieu urbain mais aussi de les délocaliser de zone sensible (ex : école), mais pour cela il faut une stérilisation régulière de ces zones.

Pour éviter cet écueil, nous pourrions vous proposer d'associer une observation à notre campagne de stérilisation pour recenser l'ensemble des goélands présent dans la ville, réalisées chaque année, afin d'avoir un meilleur suivi de la population de goéland et aussi d'espérer limiter réellement la population de goélands sur les zones sensible de votre ville.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger à ce sujet si vous le souhaitez.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée pour cette campagne de stérilisation 2021.